Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Décision n°2025- 048

Objet : Signature d'un protocole transactionnel – Indemnisation de Madame Lena CHAMBRIN

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n°2018-278 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le stade équestre du Grand Parquet (Fontainebleau),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président, pour la durée de son mandat, à transiger avec des tiers dans la limite de 5 000 euros,

Considérant l'organisation d'un concours équestre sur le site du Grand Parquet le 17 mai 2025,

Considérant la blessure du Cheval dénommé « I LOVE DE LA BRIDE » appartenant à Madame Chambrin survenu en marge de ce concours équestre, en raison d'un clou saillant dépassant d'un poteau sur les installations du stade équestre du Grand Parquet,

Considérant la demande d'indemnisation de Madame Chambrin, propriétaire du cheval blessé adressée à la Communauté d'agglomération le 19 mai 2025 et sollicitant le remboursement des frais vétérinaires engagés ainsi que du montant de l'inscription au concours, auquel elle n'a pu participer du fait de cette blessure,

Considérant le montant de l'indemnisation demandée de 460,00 euros,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite transiger en accédant à la demande d'indemnisation de Madame Chambrin,

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250819-2025-048-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2025

DECIDE

Article 1 :
De transiger avec Madame Léna Chambrin, cavalière du Cheval dénommé « I LOVE DE LA BRIDE » blessé en marge d'un concours équestre organisé sur le stade équestre du Grand Parquet le 17 mai 2025.

Article 2 :
D'approuver l'indemnité compensatrice à verser à Madame Chambrin d'un montant de 460.00 euros.

Article 3 :
De signer le protocole transactionnel joint fixant les modalités de paiement de cette indemnité compensatrice et clôturant définitivement l'incident.

Article 4 :
De procéder au paiement de la somme due.

Fait à Samois-sur-Seine, le 19/08/2025.

Pascal GOUHOURY

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 19/08/2025
Publication le 19/08/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250819-2025-048-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2025